

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS482

présenté par
Mme Six et Mme Sanquer

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:

I. – À titre expérimental et pour une durée d'un an, l'État peut autoriser le financement par le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435 8 du code de la santé publique de la mise en place, par certaines agences régionales de santé, d'un dosage du PSA, pour les patients âgés de plus de cinquante ans.

II. – Un décret précise les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation mentionnée au I, les agences régionales de santé concernées par cette expérimentation ainsi que les conditions d'évaluation de l'expérimentation en vue d'une éventuelle généralisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cancer de la prostate se situe au 1^{er} rang des cancers chez l'homme, nettement devant les cancers du poumon et du côlon-rectum. Il représente 25 % de l'ensemble des cancers incidents masculins.

Cet amendement propose un dépistage automatique du cancer de la prostate dès l'âge de 50 ans.